

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 26 JUIN 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

Le 26 juin 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du conseil municipal de Val d'Isère, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séiez : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger : Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Séiez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-58

**PROJET DE PERIMETRE D'INTERVENTION ET STATUTS DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE
(EPTB ISERE)**

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'ils partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire. Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et répond aux objectifs des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et 2022-2027.

De par ses statuts, l'EPTB Isère aura pour missions la coordination, l'animation, l'information et le conseil de ses membres.

Il garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les commissions locales de l'eau (CLE) qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui ;
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique ;
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole) ;
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Le projet de création de l'EPTB Isère, son périmètre et ses statuts ont été validés à l'unanimité le 25 avril 2023 par l'assemblée générale de l'association du bassin versant de l'Isère élargie aux futurs membres de l'EPTB.

Il a reçu un avis favorable des commissions locales de l'eau présentes sur son projet de périmètre d'intervention et du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 6 octobre 2023.

Conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement, par arrêté N° 24-095 du 23 mai 2024, Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée a délimité le périmètre d'intervention de l'EPTB Isère. Le périmètre d'intervention de l'EPTB est le périmètre hydrographique d'intervention de l'EPTB Isère sur lequel il exercera les missions définies par ses statuts.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il revient à notre organe délibérant de se prononcer sous un délai de 3 mois, à compter de la date de réception du courrier de notification de Mme la Préfète de bassin, sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPTB Isère. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-12, et R.213-49 ;

VU le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et notamment son orientation fondamentale n°4-9 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB » définissant le bassin versant de l'Isère comme secteur prioritaire pour la création d'un EPTB ;

VU les délibérations concordantes des Départements de la Savoie et de l'Isère respectivement en date du 16 juin 2023 et du 26 mai 2023 demandant au nom de tous les futurs adhérents de l'EPTB, et de l'association du bassin versant de l'Isère, la création de l'EPTB Isère sur la base du dossier et du projet de statuts déposé auprès de Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée et de Monsieur le Préfet de l'Isère le 4 juillet 2023 ;

VU les avis favorables avec recommandations des commissions locales de l'eau du Drac Amont (25 septembre 2023), du Bas Dauphiné plaine de Valence (9 octobre 2023), du Drac et de la Romanche (13 novembre 2023) ;

VU la délibération n°2023 – 12 du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée du 6 octobre 2023 qui émet un avis favorable avec recommandations à la création de l'EPTB Isère ;

VU l'arrêté N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes, de Mme la préfète coordinatrice du bassin Rhône Méditerranée relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère ;

VU le courrier de notification de Madame la Préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée et ses annexes en date du 23 mai 2024 qui demande aux collectivités, EPCI et Syndicats mixtes titulaires de la compétence GEMAPI, du périmètre d'intervention du futur EPTB, de se prononcer sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, sur les statuts et les annexes du futur syndicat mixte ouvert porteur de cet établissement ;

CONSIDERANT que la création de l'EPTB Isère est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de dix ans ;

CONSIDERANT que le travail en commun de l'ensemble de ces acteurs du bassin versant, notamment au sein de l'association du bassin versant de l'Isère créée en 2017, aboutit aujourd'hui à la création d'un syndicat mixte ouvert, dénommé EPTB Isère, dont les principes clés, les orientations, le mode de gouvernance font consensus entre tous les futurs membres mais aussi avec les services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'afin de finaliser le processus administratif de création de l'EPTB Isère, il est nécessaire que les collectivités intéressées se prononcent sur le projet de périmètre d'intervention et sur les statuts de l'EPTB Isère et leurs annexes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) tel que déterminé par l'arrêté préfectoral N°095 en date du 23 mai 2024 et ses annexes ;
- **APPROUVE** les statuts de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) et ses annexes, tels que transmis par Madame la préfète coordonnatrice du bassin Rhône Méditerranée dans son courrier en date du 23 mai 2024.

Yannick AMET

Président





COMMISSION LOCALE DE L'EAU DELIBERATION N° 04/2023

Nombre de membres : **40**

**L'an deux mille vingt-trois
Le lundi 25 septembre à 13h30**

Présents : **24**

Représentés : **4**

Votants : **28**

Absents : **12**

La Commission Locale de l'Eau (CLE), dûment convoquée en date du 5 septembre 2023 s'est réunie à la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU.

Etaient présents / représentés :

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Monsieur Fabrice BOREL, Président de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar ;

Monsieur Rodolphe PAPET, Maire de Saint-Jean Saint-Nicolas ;

Monsieur Jean-Marie AMAR, Maire de St Laurent du Cros ;

Monsieur Gérald MARTINEZ, Maire de Saint Léger les Mélèzes ;

Monsieur Jean-Pierre COLLE, Maire de Champoléon ;

Madame Marie BELLON, Maire de Villar-Loubière ;

Monsieur Daniel ALLUIS, Maire de Saint Maurice en Valgaudemar ;

Monsieur Emmanuel SERRE, Maire de Beaufin ;

Monsieur Patrick RICOU, Conseiller Départemental des Hautes-Alpes ;

Monsieur Roland AYMERICH, Maire de Chabottes ;

Monsieur Laurent DAUMARK, Maire de Saint Bonnet en Champsaur ;

Monsieur Ivan CARLUE, Maire de la Chapelle en Valgaudemar.

Mandats de représentation :

Monsieur Jean Louis CLEMENT a donné pouvoir à Monsieur Roland AYMERICH.

Total collège :

Présents ou représentés : 12 + 1 pouvoirs = **13**

Absents excusés : 7

Collège des représentants des Usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Monsieur Philippe MATHY, Président de Fédération Départementale des Associations de Propriétaires, des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau (FDSIGE) des Hautes-Alpes ;

Madame Chantal RAUL, Présidente du Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK) des Hautes-Alpes ;

Monsieur Bernard FANTI, Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) des Hautes-Alpes ;
 Madame Sabine SAMBLAT, représentant le Directeur d'Electricité De France (EDF) unité de Production Alpes ;
 Monsieur Jean-François PASCAL, Président du Syndicat Départemental des Carriers des Hautes-Alpes ;
 Monsieur Christophe BOYER, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes.

Mandats de représentation :

Monsieur Bruno ROBIN, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes a donné pouvoir à Monsieur Christophe BOYER.

Total collège :

Présents ou représentés : 6 + 1 pouvoirs = **7**

Absent excusé : 3

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Madame Sophie AVY, représentant le Délégué territorial des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA ;
 Monsieur Eric CANTET, représentant la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT 05), chargé de la police des eaux ;
 Madame Sylvie PIFFARETTI, représentant la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes (DDT 05), chargé du développement soutenable ;
 Monsieur Philippe MOULLEC, représentant la Direction interrégionale PACA de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
 Monsieur Ludovic LATON, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AE RMC) ;
 Monsieur Julien GUILLOUX, représentant le Directeur du Parc National des Ecrins (PNE).

Mandat de représentation :

Madame Hélène SOUAN représentant la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA a donné pouvoir à Madame Sylvie PIFFARETTI ;
 Madame Clémentine BLIGNY, représentant la Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38) a donné pouvoir à Monsieur Eric CANTET.

Total collège :

Présents ou représentés : 6 + 2 pouvoirs = **8**

Absents excusés : 2

Etaient également présents :

Monsieur Xavier FAVROLT, Association du Bassin Versant de L'Isère (ABVI) ;
 Monsieur Hervé MOYNIER, Chambre d'agriculture des Hautes Alpes ;
 Monsieur David DOUCENDE, Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Hautes Alpes ;
 Monsieur Bertrand BREILH, CLEDA, secrétariat de la CLE ;
 Monsieur Damien FAGES, CLEDA, secrétariat de la CLE ;
 Monsieur Matéo WODICZKO, CLEDA (stagiaire).

DELIBERATION N° 04/2023 :

PROJET DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE

Le Président indique que l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est sollicité concernant le projet de création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de l'Isère porté par l'Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI).

Le Président donne la parole à Monsieur Xavier FAVROLT (ABVI), qui présente le contexte, et les caractéristiques du projet.

Il ressort de l'analyse du dossier les principaux éléments suivants :

- L'EPTB Isère est un établissement de coordination, d'animation, d'information et de conseils ; il agit en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux pour ce qu'ils sont en capacité de prendre en charge à leur niveau. Il facilite la gestion des interdépendances existantes entre les différents acteurs du grand cycle de l'eau sur l'ensemble de son bassin versant. Il n'est pas projeté de transfert de compétences des membres vers le syndicat EPTB.
- L'EPTB Isère s'appuiera sur les principes et valeurs partagées suivantes :
 - Le développement d'une vision globale commune et partagée de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant en faisant ressortir les spécificités « Montagne »,
 - La subsidiarité : absence de maîtrise d'ouvrage de travaux et de transfert de compétence.
- L'EPTB Isère n'a pas vocation à se substituer aux commissions locales de l'eau (CLE) existantes ou à développer en lieu et place des syndicats gemapiens ce type de commission. Les CLE seront souveraines pour adopter des avis lorsqu'elles sont saisies et exercent donc librement sur leur périmètre leurs missions, à savoir l'animation, la coordination, la concertation, la sensibilisation et la médiation ainsi que toutes les actions qu'elles ont choisies de porter sur leur territoire ou que la réglementation prévoit.

Conformément au projet d'avis annexé à la présente délibération et aux éléments développés précédemment concernant particulièrement l'objet et les missions de l'EPTB ainsi que les relations EPTB-Commissions Locales de l'Eau,

la Commission Locale de l'Eau, à la majorité des membres présents ou représentés (parmi 28 votants dont 4 pouvoirs : 21 pour, 5 abstention, 2 contre) émet un AVIS FAVORABLE au projet de création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Isère et au projet d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB.

Ainsi fait et délibéré, le 25/09/2023.
Pour copie certifiée conforme.

**Le Président
Patrick RICOU**





COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE ANNEXE A LA DELIBERATION N°04-2023

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300254-20240628-2024_58-DE123-DE

Par un courrier en date du 15 septembre 2023, et conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, Madame la Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée sollicite l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac amont sur le dossier relatif au projet de création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Isère.

Pétitionnaire : Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI)

AVANT-PROPOS

En 2015, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse a défini le bassin versant de l'Isère comme prioritaire pour l'établissement d'un EPTB.

Suite à la création de l'Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI) en 2017, la démarche de création de l'EPTB Isère a été lancée. En 2022, suite à plusieurs phases de concertation avec les potentielles EPCI membres et différents partenaires, l'ABVI a constitué un dossier de labellisation ainsi qu'un projet de statuts pour l'EPTB. Après validation du projet par l'assemblée générale de l'ABVI, le dossier de création de l'EPTB Isère a été déposé, il est désormais en phase d'instruction par les services instructeurs de l'Etat.

Le dossier de demande de création de l'EPTB Isère expose une présentation générale du périmètre d'intervention proposé, les motivations de la demande et concertation mise en œuvre, les capacités d'intervention de l'EPTB Isère. Les annexes du dossier sont constituées d'un projet de statuts de l'EPTB Isère et du Procès-Verbal de l'assemblée extraordinaire de l'ABVI du 25 avril 2023.

Dans le cadre de cette instruction, il appartient à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de donner un avis sur le projet de création d'un EPTB sur le bassin de l'Isère et sur le projet d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB.

1. EXPOSES DU PROJET

La rivière Isère, affluent rive gauche du Rhône, a une longueur de 286 km et draine un bassin versant d'une surface d'environ 12 000 km². Le Drac amont est un des 12 sous-bassins dans le périmètre du projet d'EPTB qui englobe les principaux affluents de l'Isère : le Drac, la Romanche, l'Arc, la Bourne, et l'Arly. Le bassin versant s'étend sur 5 départements : la Savoie, l'Isère, les Hautes-Alpes, la Drôme et la Haute Savoie, et regroupe 3 EPCI et près de 600 communes pour 1.1 millions d'habitants.

• Objet et missions de l'EPTB :

L'EPTB Isère est un établissement de coordination, d'animation, d'information et de conseil ; **il agit en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux pour ce qu'ils sont en capacité de prendre en charge à leur niveau.** Il facilite la gestion des interdépendances existantes entre les différents acteurs du grand cycle de l'eau sur l'ensemble de son bassin versant

L'EPTB Isère sera ainsi une structure de coordination, d'animation, d'information et de conseils. Il s'appuiera sur les principes et valeurs partagées suivantes :

- Le développement d'une vision globale commune et partagée de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant en faisant ressortir les spécificités « Montagne »,
- **La subsidiarité : absence de maîtrise d'ouvrage de travaux et de transfert de compétence,**

- La défense des intérêts des collectivités membres : L'EPTB Isère a pour rôle de représenter les collectivités membres auprès des acteurs tels que l'Etat, les sujets concernant l'ensemble du bassin versant.
- Faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Isère et en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- S'assurer de la cohérence des actions de ses membres sur tous sujets concourant à la gestion du grand cycle de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Être une structure de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- Contribuer à faire émerger une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Représenter ses membres auprès de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau, notamment l'Etat, ses établissements publics et les titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Un programme d'actions à 5 ans de l'EPTB a été défini selon les 4 missions suivantes :

- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le bassin versant de l'Isère ;
- Développer une vision globale et partagée à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Représenter et appuyer la représentation des membres dans les instances et auprès des acteurs supra-territoriaux ;
- Assurer un appui technique interne et mutualiser les moyens.

• **Forme juridique**

L'EPTB Isère est un syndicat mixte « ouvert ». Il est créé « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres » (CGCT, art.L.5721-2).

Il n'est pas projeté de transfert de compétences des membres vers le syndicat EPTB.

Les syndicats mixtes ouverts doivent être labellisés EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) pour pouvoir adhérer à l'EPTB.

• **Membres, composition, financement**

L'EPTB Isère veut rassembler 15 membres :

- Les 4 Départements (Isère, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme)
- Les 11 syndicats exerçant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents

La CLEDA disposera de 1.5 % des voix au sein du comité syndical. Le financement des dépenses générales du syndicat et la contribution au budget de chaque membre sont établis au prorata du nombre de voix.

Un budget annuel de 360 000 € est projeté permettant de financer :

- 2 agents techniques qui assureront la mise en œuvre de la feuille de route et des éventuelles prestations externes mobilisées ;
- Des supports administratifs et matériels mutualisés avec le SYMBHI ;
- Des frais relatifs aux études et actions à engager.

Par ailleurs, l'EPTB Isère pourra s'appuyer et mobilisera, au cas par cas, les compétences, expertises techniques et les moyens en ingénierie existants chez chacun de ses membres. Il s'appuiera aussi sur des expertises externes et des prestataires.

La majorité des études et des frais d'animation sont susceptibles d'être financer par l'Eau.

- **Le Comité syndical**

Le Comité syndical est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par membre.

Les membres du comité syndical sont répartis dans 4 collèges départementaux.

Tous les 3 ans, la Présidence et la 1^{ère} Vice-Présidence sera alternée entre un membre du collège de l'Isère et un membre du collège de la Savoie.

Le bureau est constitué du Président, de 3 vice-présidents et de 4 membres issus pour chacun d'un collège différent. Chaque membre du bureau porte 50 % des voix du collège auquel il appartient.

- **Commissions et Comité de concertation**

A l'initiative du comité syndical, des commissions interne à l'EPTB Isère pourront être constituées au du comité pour l'étude des questions relevant du Syndicat.

Par ailleurs, un comité de concertation réunira les acteurs intervenant à l'échelle du bassin versant. Ce comité de concertation doit permettre aux acteurs invités d'échanger et de débattre sur les sujets les concernant, afin d'éclairer au besoin les décisions qui sont prises par le conseil syndical. Ce comité de concertation réunira notamment les acteurs suivants :

- des représentants de l'Etat(DREAL,DDT,...)
- des représentants de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- des représentants des commissions locales de l'eau situées sur le bassin versant
- des représentants de la fédération régionale pour la pêche et les milieux aquatiques
- des représentants des agriculteurs ayant un usage de l'eau sur le bassin versant
- des représentants des activités industriels et tertiaires ayant un usage de l'eau sur le bassin versant et notamment les concessionnaires hydroélectriques
- des représentants des associations de protection de l'environnement
- des représentants des structures porteuses de SCOT

A noter que cette instance ne constitue en aucun cas une Commission Locale de l'Eau.

- **Les relations avec les Commissions Locales de l'Eau (CLE)**

3 CLE sont présentes sur le territoire de l'EPTB, la CLE du SAGE Drac amont, la CLE du SAGE Drac Romanche et la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

L'EPTB Isère n'a pas vocation à se substituer aux commissions locales de l'eau (CLE) existantes ou à développer en lieu et place des syndicats gemapiens ce type de commission.

Les CLE exercent donc librement sur leur périmètre leurs missions, à savoir l'animation, la coordination, la concertation, la sensibilisation et la médiation ainsi que toutes les actions qu'elles ont choisies de porter sur leur territoire ou que la réglementation prévoit (par exemple l'élaboration des SAGE).

Par ailleurs, concernant les modalités d'échanges et de collaboration :

- **les CLE et l'EPTB seront souverains pour adopter des avis lorsqu'elles sont saisies.** Toutefois, l'EPTB souhaitera travailler en bonne coordination avec les CLE, qui ont une connaissance fine de leur territoire et de ses acteurs. L'EPTB prendra ainsi en considération l'avis émis par la CLE pour formuler son propre avis.
A noter que l'EPTB aura une attention prioritaire concernant les avis sur les projets d'importance qui peuvent avoir des incidences à l'échelle du bassin versant de l'Isère.
- Les présidents de CLE (ou leurs représentants) seront invités au comité de concertation. La composition et les règles de fonctionnement de cette instance seront définies par délibération du comité syndical, par inclusion dans le règlement intérieur, dans l'année suivant la création de l'EPTB Isère.

- Une fois créée et ses instances installées, l'EPTB pourra préciser les modalités d'échanges avec les CLE, notamment concernant les avis à donner. Une bonne information réciproque sur les programmes d'études et de travail respectifs en vue d'une bonne coordination et complémentarité.

2. AVIS

Au regard de l'exposé du dossier et des éléments développés précédemment concernant particulièrement l'objet et les missions de l'EPTB ainsi que les relations EPTB-Commissions Locales de l'Eau,

Il est proposé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drac amont d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de création de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Isère et au projet d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB.



SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 073-247300254-20240628-2024_58-DE



Contact Catherine Hamelin
Tél: 04.81.66.88.67
Courriel: chamelin@ladrome.fr
Réf: Avis_EPTB_Isère

**Madame la Préfète de la Région Auvergne
Rhône Alpes**

A l'attention de Madame Diane SANTES
DREAL Auvergne Rhône Alpes
5 place Jules Ferry
69 453 LYON cedex 06

À Valence,

**Objet : Projets de création de l'EPTB Isère et d'arrêté délimitant le périmètre
d'intervention de l'EPTB
Demande d'avis de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence**

Madame la Préfète,

Par courrier du 21 septembre 2023, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence sur les projets de création de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Isère et d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB.

Le bureau de la CLE, réuni le 2 octobre 2023, a examiné le dossier transmis. Ces deux projets apparaissent compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE mais méritent une meilleure prise en compte de la disposition B15 « Définir le volume disponible pour l'irrigation à partir de la rivière Isère dans un cadre concerté » dans la feuille de route.

Pour ces raisons, vu l'article 9 du règlement de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence qui permet au bureau d'émettre des avis au nom de la CLE, le bureau de la CLE émet un **avis favorable au projet de création de l'EPTB Isère et à celui d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB avec les recommandations suivantes :**

- Suite à la mise en place du comité du syndical de l'EPTB, la CLE du SAGE BDPV souhaite être tenue informée de son programme de travail détaillé en indiquant notamment les missions et leurs échéances ;
- Concernant la gestion de la ressource en eau, il est rappelé que le SAGE prévoyait que la définition du volume disponible pour l'irrigation à partir de la rivière Isère devait être achevée à fin 2022. Ainsi cette disposition doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais. Cette étude visera à recenser les prélèvements existants autorisés et les besoins futurs. Elle devra intégrer la nécessité de garantir le maintien des volumes utilisables par le réseau « Canal de la Bourne », qu'il soit alimenté par la poursuite du prélèvement sur la Bourne ou par pompage sur l'Isère et les volumes à mobiliser dans le cadre du Schéma d'irrigation du Sud Grésivaudan.



SAGE

Bas-Dauphiné

Plaine de Valence

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 073-247300254-20240628-2024_58-DE



- Il est indiqué dans le dossier de présentation que « *une fois créé et ses instances installées, l'EPTB pourra préciser plus avant ses modalités d'échanges avec les CLE, notamment concernant les avis à donner ainsi que pour assurer une bonne information réciproque sur les programmes d'études et de travail respectifs en vue d'une bonne coordination et complémentarité* ». Dans ce cadre, le bureau recommande de prévoir des échanges réguliers entre les CLE et l'EPTB sur les plans techniques et politiques. La tenue de ces échanges pourrait être sollicitée par les deux parties. Le cas échéant, les conclusions de ces échanges seront soumises au comité de concertation.

La carte figurant en annexe 1 de l'arrêté devra être corrigée, elle comprend le bassin versant de la Bouterne qui est un affluent du Rhône. La liste des communes figurant en annexe 2 est quant à elle correcte.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Signé électroniquement par : ERIC PHELIPPEAU
Date de signature : 09/10/2023
Qualité : Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Dauphiné
Plaine de Valence

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

Dossier n°172

Projet de création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur l'Isère

Doc. établi par le Secrétariat de la CLE, 13 novembre 2023

LE TREIZE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE BUREAU DE LA CLE S'EST REUNI, A VARCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME MARIE-NOËLLE BATTISTEL.

Présents à voix délibérative :

Marie-Noëlle BATTISTEL (Présidente CLE), Maryse BARTHELEMI (CC Matheysine), Daniel GARCIN (Vaulnaveys-Le-Haut), Régis SICARD (SIALLP), Sam TOSCANO (Pont-de-Claix), Michel ARNAUD (EDF), Sabine SAMBLAT (EDF), Serge PERUCCIO (Association des Industriels utilisateurs d'eau), Florent CHOLAT (SCOT RUG), Denis DELAGE (CC Oisans), Jean-Luc GARNIER (CC Matheysine), Claude GIRARD (CC Trièves), Georges GOFFMAN (Bourg-d'Oisans), Bruno LAMY (Vizille), Éric MENA (Gresse-en-Vercors), Philippe SAGE (CC Oisans), Gilles STRAPPAZZON (CR Romanche/CD38), Georges RAVANAT (FNE 38), Lucien BONO (Fédération Départementale de Pêche), Dominique BOISSON (FHE), Marc VEROT (Agence de l'Eau - avec pouvoir de la DDT), Fabrice DECOUT (OFB).

Excusés à voix délibérative :

Jean-Louis ARTHAUD (St-Christophe-en-Oisans), Éric BERNARD (SIE Chatel-en-Trièves/Saint Sébastien), Jean-Luc CORBET (GAM), Mathilde ROUYET (ARKEMA), Clémentine BLIGNT (DDT), Bernard HERITIER (Valjouffrey), Jean-Michel MIQUEL (SIE Cotes de Corps-Ste Luce), Fabien MULYK (SYMBHI), Anne-Sophie OLMOS (GAM), Hélène MARQUIS (DDT).

Personnes associées présentes :

Jacques PULOU (FNE), Xavier FAVROLT (CD 38), Jean-Charles FRANÇAIS (CD 38), Marie BREUIL (GAM), Cécile BENECH (SCOT RUG), Romain TARTREAU, et Aurélie CAMPOY (sec. CLE).

RAPPEL DU CONTEXTE DES AVIS EAU ET AMENAGEMENT

La Commission locale de l'eau du Drac et de la Romanche a été mise en place par arrêté préfectoral en décembre 2002 et constitue un parlement de l'eau réunissant des représentants des collectivités (1/2), des usagers (1/4) et des services de l'Etat (1/4).

La première mission de la CLE a été d'élaborer le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour le territoire du Drac et de la Romanche, constitué de 117 communes sur près de 2 500 km² allant côté Romanche, des sources de la Romanche à la confluence avec le Drac, et côté Drac, du lac du Sautet à la confluence avec l'Isère à Grenoble.

Le SAGE a été approuvé en février 2019. Nous travaillons désormais à sa mise en œuvre.

Le Préfet sollicite la Commission Locale de l'Eau pour formuler un avis sur les dossiers faisant l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau ou au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

La CLE a décidé que cette obligation pouvait être l'occasion, pour les porteurs élus et usagers du territoire composant le Bureau de la CLE, le contenu de leur projet dans le cadre d'une démarche de conciliation des impératifs de gestion et de protection de la ressource en eau avec les impératifs d'aménagement du territoire.

Le très grand intérêt de l'existence de la CLE est en effet de faciliter le dialogue et la concertation entre tous les acteurs de l'eau et de promouvoir ainsi la coordination des politiques publiques.

L'avis de La CLE a été sollicité le 27 septembre 2023 par le Préfet de bassin sur le projet de création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Isère, ainsi que sur le projet d'arrêté délimitant le périmètre d'intervention de l'EPTB. La demande est portée par l'Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI).

LE CONTEXTE DE LA DEMANDE

Identification du demandeur

En 2017, l'association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI) a été créée par des collectivités de Savoie, Isère et Drôme pour coordonner la gestion de l'eau et préfigurer la création d'un EPTB. Cette association est issue des syndicats, des Départements et des établissements Publics Territoriaux Intercommunaux (EPCI) du territoire, qui ont fait part de leurs besoins en matière de gestion des risques d'inondation et de coordination des travaux en amont et en aval.

L'Association du Bassin Versant de l'Isère (ABVI) est composée de 30 structures. Elle est présidée par Anne Cressens, conseillère départementale de Savoie et Christophe REVIL, Vice-Président délégué, conseiller départemental de l'Isère.

Les services des départements de l'Isère et de la Savoie sont chargés d'assurer l'animation technique et la gestion de cette association. Le SYMBHI a vocation à accompagner l'émergence de cette démarche et à adhérer à la future structure en tant qu'EPAGE.

Calendrier de la démarche

- 2013 : Etude DREAL/Agence de l'eau pour organiser une gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de la rivière Isère ;
- 2016 : SDAGE Rhône Méditerranée classe le bassin versant de l'Isère comme prioritaire pour la création d'un EPTB ;
- 2017 : Création de l'ABVI ;
- 2021-2023 : Procédure de création de l'EPTB (consultation administrative en cours) ;
- Mars-juin 2024 : Délibération des collectivités sur le projet d'arrêté préfectoral de périmètre ainsi que le projet de statut et examen par la CDCI Interdépartementale ;
- Septembre 2024 : Signature de l'arrêté préfectoral portant création de l'EPTB ;
- 1er Janvier 2025 : Création de l'EPTB Isère.

Objet de la demande

L'ABVI a décidé lors de l'AG d'avril 2021 de créer un EPTB sur le bassin versant de l'Isère. Les 3 thématiques prioritaires sont les suivantes :

- Les interactions entre l'hydroélectricité et le fonctionnement des cours d'eau ;
- Le transport solide ;
- Les systèmes d'endiguement.

L'ABVI souhaite mettre en place une structure légère avec un budget limité qui joue un rôle de coordination.

LA PRESENTATION DU PROJET D'EPTB ISERE

Périmètre d'intervention de l'EPTB

De sa naissance au sein du massif des Alpes sur la commune de Val-D'Isère jusqu'à la confluence avec le Rhône, au nord de Valence, l'Isère s'écoule sur 286 kilomètres dans les départements de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme.

Le bassin couvre 12 000 km², incluant également une partie de la Haute-Savoie et des Hautes-Alpes, territoire géré par plusieurs syndicats ou EPCI en charge de l'aménagement et de la gestion du cours d'eau.

Le périmètre d'intervention de l'EPTB couvre en totalité le périmètre d'intervention de la CLE du Drac et de la Romanche.

Missions de l'EPTB Isère

L'EPTB Isère est un établissement public de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

L'EPTB Isère sera une structure de coordination, d'animation, d'information et de conseils. Il s'appuiera sur les principes et valeurs partagées suivantes :

- Le développement d'une vision globale commune et partagée de la gestion du grand cycle de l'eau sur le bassin versant en faisant ressortir les spécificités « Montagne ».
- La subsidiarité : absence de maîtrise d'ouvrage de travaux et de transfert de compétence ;
- La défense des intérêts des collectivités membres en représentant les collectivités membres auprès des acteurs (tels que l'Etat, les hydroélectriciens, etc.) sur des sujets concernant l'ensemble du bassin versant ;
- Faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Isère et en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- S'assurer de la cohérence des actions de ses membres sur tous sujets concourant à la gestion du grand cycle de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- Être une structure de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- Contribuer à faire émerger une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Représenter ses membres auprès de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau, notamment l'État, ses établissements publics et les titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère.

Un programme d'actions à 5 ans a été défini selon les 4 missions suivantes :

- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le bassin versant de l'Isère ;
- Développer une vision globale et partagée à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- Représenter et appuyer la représentation des membres dans les instances et auprès des acteurs supra-territoriaux ;
- Assurer un appui technique interne et mutualiser les moyens.

Les statuts de l'EPTB

L'EPTB Isère sera un syndicat mixte « ouvert », son financement est assuré par les collectivités territoriales qui en sont membres, ainsi que les subventions publiques notamment de l'Agence de l'eau.

La gouvernance de l'EPTB

L'EPTB Isère rassemblera 15 membres répartis en 4 collèges :

- Les 4 Départements (Isère, Savoie, Hautes-Alpes, Drôme) ;
- Les 11 syndicats exerçant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents.

Une présidence tournante (alternativement tous les 3 ans) sera mise en place afin d'assurer une équité de traitement entre l'Isère et la Savoie.

Le comité syndical est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par membre. Les membres du comité syndical sont répartis dans 4 collèges départementaux.

Le bureau du comité syndical est composé de 8 membres : la présidence, 3 vice-présidences, et 4 membres issus de chacun des collèges différents.

Par ailleurs, un comité de concertation réunira les acteurs intervenant à l'échelle du bassin versant. Il doit permettre d'échanger et de débattre sur les sujets les concernant, afin d'éclairer au besoin les décisions qui sont prises par le conseil syndical.

Les moyens de l'EPTB

Un budget annuel de 360 000 € est projeté pour financer :

- 2 agents techniques qui assureront la mise en œuvre de la feuille de route et des éventuelles prestations externes mobilisées ;
- Des supports administratifs et matériels mutualisés avec le SYMBHI ;
- Des frais relatifs aux études et actions à engager.

LE LIEN ENTRE L'EPTB ET LES CLE

Le territoire de l'EPTB couvre le périmètre d'intervention de 3 Commissions Locales de l'Eau :

- La CLE Drac amont, portée par le syndicat de rivières de la CLE du Drac Amont (CLEDA) ;
- La CLE Bas Dauphiné Plaine de Valence, portée par le Département de la Drôme ;
- La CLE du Drac et de la Romanche, portée par Grenoble Alpes Métropole.

Le dossier indique que l'EPTB n'a pas vocation à se substituer aux CLE existantes ou à porter les SAGE présents sur son périmètre du moment où ils sont portés par une structure pérenne (à noter qu'il n'a pas été relevé un besoin de coordination inter SAGE).

Le dossier précise que les relations entre EPTB Isère et les CLE seront fondées sur les principes suivants :

- Le principe de subsidiarité, c'est-à-dire, un travail en complémentarité sans chercher à se substituer aux CLE ;
- Les CLE exercent donc librement sur leur périmètre leurs missions à savoir l'animation, la coordination, la concertation, la sensibilisation et la médiation ainsi que toutes les actions qu'elles ont choisies de porter ou que la réglementation prévoit ;
- L'absence d'une coordination inter-SAGE ;
- Concernant les avis « Eau et Aménagement » pour lesquels les CLE et l'EPTB sont saisis simultanément. Les CLE et l'EPTB seront souverains (juridiquement) dans leurs délibérations. Toutefois, l'EPTB pourra travailler en bonne coordination avec les CLE, qui ont une connaissance fine de leur territoire et de ses acteurs. Aussi, il prendra en considération l'avis émis par la CLE pour formuler son propre avis. A noter que l'EPTB aura une attention prioritaire concernant les avis sur les projets d'importance qui peuvent avoir des incidences à l'échelle du bassin versant de l'Isère.

L'AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU BUREAU DE LA CLE

Sur la base de la note technique du secrétariat de la CLE, le Bureau de la CLE, après en avoir délibéré :

Prend acte et décide, à 23 voix favorables, 0 contre et 0 abstention – d'émettre un avis FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS.

Prennent part au vote :

14 collectivités (MN. BATTISTEL, G. STRAPPAZZON, JL. GARNIER, G. GOFFMAN, C. GIRARD, E. MENA, B. LAMY, D. DELAGE, F. CHOLAT, P. SAGE, M. BARTHELEMI, D. GARCIN, R. SICARD, S. TOSCANO), 6 représentants des usagers (G. RAVANAT, L. BONO, C. BOISSON, M. ARNAUD, S. SAMBLAT, S. PERUCCIO) et 3 représentant des services de l'Etat (M. VEROT (+ pouvoir de la DDT), F. DECOUT).

Pour ce projet :

1- La CLE n'est pas membre de l'EPTB. C'est pourquoi la CLE DEMANDE à ce que soit officialisé rapidement les modalités d'échanges, de collaboration (aussi bien technique que politique), d'articulation entre les avis « eau et aménagement » des deux instances, ainsi que la coordination des outils de communication de l'EPTB et de la CLE du Drac et de la Romanche via l'élaboration d'un protocole de coordination dès la première année de création de l'EPTB.

Il est proposé de s'appuyer sur le document établi entre la CLE et l'EPAGE (SYMBHI) en adaptant le contenu aux missions d'un EPTB. Une signature du document par les 2 entités serait à prévoir.

2- La CLE DEMANDE à ce qu'une présentation du SAGE du Drac et de la Romanche et des travaux de la CLE soit organisée pour les membres du comité syndical de l'EPTB dès la première année de création.

3- La CLE PROPOSE à ce que soit apportées des modifications au projet de statut en fin de consultation administrative comme suit :

- La subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux « dont les CLE qui sont des acteurs majeurs de la planification » et les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- Le lien avec les CLE inscrit dans le dossier déposé par l'EPTB mériterait d'apparaître dans le projet de statut, ainsi que l'engagement pris par l'ABVI de mettre en place une coordination dès la première année de création de l'EPTB.

4- Dans un souci de coordination, la CLE PROPOSE que l'arrêté préfectoral de composition de la CLE fasse l'objet d'une mise à jour pour créer un siège pour l'EPTB au sein du collège des élus.

Ainsi, fait le 13 novembre 2023



Marie-Noëlle BATTISTEL,
Présidente de la CLE du Drac et la Romanche,
Députée

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-12

DEMANDE DE CREATION DE L'EPTB ISERE (73, 74, 38, 05, 26)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les projets d'EPTB ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 3 juin 2022 ;

Vu le dossier de demande de création ex-nihilo de l'EPTB Isère déposé par l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI) de solliciter la création ex-nihilo d'un EPTB sur le bassin versant de Isère ;

RAPPELLE que le SDAGE 2022-2027 identifie le périmètre du bassin versant de l'Isère constitué de 12 sous bassins versants, comme un secteur prioritaire pour la création d'un EPTB ;

SOULIGNE la qualité du travail de concertation mené par l'ABVI, qui a permis l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire et l'obtention d'un consensus pour la création d'un EPTB à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;

SALUE la qualité et la clarté du dossier présenté ;

NOTE que :

- l'EPTB Isère assurera des missions de coordination, animation, information et conseil en matière de gestion du grand cycle de l'eau. Il agira en respectant la subsidiarité par rapport à chacun de ses membres et des commissions locales de l'eau (CLE) présentes sur son territoire ;
- l'EPTB Isère n'exercera pas la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et ne sera par conséquent pas maître d'ouvrage de travaux en la matière. Il aura pour mission de faciliter et assurer la cohérence des actions menées par ses structures membres compétentes ;

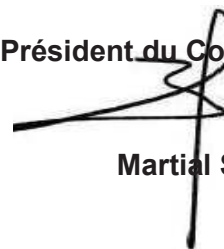
NOTE AVEC INTÉRÊT que le futur EPTB sera amené à réaliser des études d'intérêt général à l'échelle du bassin versant pour améliorer la connaissance, et **SOULIGNE la nécessité de** conduire une étude relative à la gestion structurelle de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de l'Isère, dans une optique de sobriété, intégrant en particulier les enjeux d'une gestion coordonnée des ouvrages hydroélectriques identifiés dans le SDAGE préservant les milieux aquatiques et tenant compte des effets du changement climatique ;

RECOMMANDE à l'EPTB de :

- Mettre en place sans tarder le réseau d'acteurs techniques et politiques ainsi que le comité de concertation multi-acteurs du bassin versant ;
- Considérer comme prioritaires les missions d'animation et de concertation en matière de gestion quantitative et de partage de la ressource en eau ;
- Officialiser rapidement ses modalités d'échanges et de collaboration avec les 3 CLE du territoire ;
- Envisager à moyen terme un renforcement des moyens humains pour être en capacité de mettre en œuvre les nombreuses actions de la feuille de route, qui évoluera selon les attentes et besoins des membres du futur syndicat ;

ÉMET sur ces bases un avis favorable à la création de l'EPTB Isère.

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

STATUTS

« EPTB Isère »

Date : 22 mai 2024

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION	4
ARTICLE 2 - FORME JURIDIQUE	4
ARTICLE 3 - SIEGE	4
ARTICLE 4 - DUREE	4
ARTICLE 5 - COMPOSITION	4
ARTICLE 6 - PERIMETRE D'INTERVENTION.....	5
ARTICLE 7 – OBJET	5
ARTICLE 8 - LE COMITE SYNDICAL	6
8-1 Composition du comité syndical.....	6
8-2 Attributions du comité syndical	7
8-3 Fonctionnement du comité syndical	8
ARTICLE 9 - LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LE BUREAU SYNDICAL	10
9-1 Le Président et le 1 ^{er} Vice-Président.....	10
9-2 Composition du bureau	11
9-3 Election des membres du bureau	11
9-4 - Durée du mandat.....	12
9-5 Fonctionnement du bureau.....	12
9-6 Attributions du bureau	12
ARTICLE 10 – COMMISSIONS ET COMITES	13
10-1 Commissions.....	13
10-2 Comité de concertation	13
ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR	13
ARTICLE 12 - RESSOURCES DE L'EPTB.....	14
ARTICLE 13 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES DE L'EPTB	14
ARTICLE 14 - COMPTABLE PUBLIC	15
ARTICLE 15 – ADHESION ET RETRAIT	15
15-1 : Adhésion	15
15-2 : Retrait.....	15
ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS	15
ARTICLE 17 - DISSOLUTION	16
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2	18

PREAMBULE

La création de l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère (EPTB Isère) est issue de la volonté des Départements, des EPCI et des syndicats, qui exercent tout ou partie des compétences du grand cycle de l'eau (dont les compétences GEMAPI), situés sur le bassin versant de l'Isère de se regrouper au sein d'une structure à cette échelle pour coordonner leurs actions et échanger sur les problématiques qu'elles partagent sur le bassin versant.

Elle est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire.

Ces acteurs se sont, dans un premier temps en 2017, regroupés au sein de l'association du bassin versant de l'Isère (ABVI). Ils lui ont confié la mission de mener les concertations et les études nécessaires à la création de l'EPTB Isère.

Cette démarche est soutenue par l'Etat et fait écho aux objectifs du SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

L'EPTB de l'Isère garantit que sa gouvernance et son action seront guidés par les principes clés suivants :

- La Subsidiarité : l'EPTB s'appuie sur les acteurs locaux dont les CLE qui sont des acteurs majeurs de la planification, les EPAGE et les EPCI ayant la compétence GEMAPI qui sont les acteurs opérationnels du bassin versant, l'EPTB ayant un rôle de coordination et d'appui.
- La vision globale à l'échelle du bassin versant : l'EPTB s'intéresse à l'ensemble des sujets en lien direct et indirect avec le grand cycle de l'eau sur son territoire afin de développer une vision stratégique commune et faciliter la coordination entre acteurs.
- La spécificité montagne : l'EPTB de l'Isère est un EPTB de montagne qui s'étend des glaciers alpins, dont est issue la source de l'Isère, aux préalpes karstiques et à la plaine de Valence, sur un territoire attractif mais soumis à des pressions et particulièrement impacté par le changement climatique (les zones de Montagne sont celles qui se réchauffent le plus en métropole).
- La défense des intérêts de ses membres et des particularités de son territoire : l'EPTB a vocation à être le porte-parole de ses collectivités membres auprès des autres acteurs (hydroélectriciens, Etat, etc.) dans les limites du champ d'intervention qu'elles lui ont confié.

Les présents statuts ont pour objet de définir le cadre d'intervention et les modalités de gouvernance et de financement de l'Etablissement public territorial du bassin versant de l'Isère.

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est institué entre les membres mentionnés aux présents statuts et à ses annexes un syndicat mixte qui prend le nom de :

« Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Isère »
(ci-après **EPTB Isère** ou le **Syndicat**).

ARTICLE 2 - FORME JURIDIQUE

L'EPTB Isère est un syndicat mixte « ouvert ».

Il est créé « en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres » (CGCT, art. L. 5721-2)

Il est reconnu établissement public territorial de bassin par le Préfet coordonnateur tel que prévu par l'article L. 213-12 du Code de l'environnement.

Il est régi, par :

- les articles L. 213-12 du Code de l'environnement
- les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- les présents statuts ;

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'EPTB Isère est fixé au siège du Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble cedex 1.

ARTICLE 4 - DUREE

L'EPTB Isère est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'EPTB Isère est composé de 15 membres répartis en 4 collèges suivants :

Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de la Savoie ou de la Haute Savoie, ci-après désigné « **collège de la Savoie** »

- Le Département de la Savoie – CD73
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly - SMBVA
- Le Syndicat mixte du Pays de Maurienne - SPM
- Le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie – SISARC, sous réserve de labellisation EPAGE.

- L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise – APTV, sous réserve de labellisation EPAGE.

Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de l'Isère, ci-après désigné « **collège de l'Isère** »

- Le Département de l'Isère – CD38
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère - SYMBHI
- Grenoble Alpes Métropole - GAM

Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département des Hautes Alpes, ci-après désigné « **collège des Hautes Alpes** »

- Le Département des Hautes-Alpes – CD05
- Le Syndicat Mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont – CLEDA
- La Communauté de communes du Briançonnais- CCB.

Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de la Drôme ou de l'Ardèche, ci-après désigné « **collège de la Drôme** »

- Le Département de la Drôme – CD26
- Arche agglomération - ARCHE
- Valence-Romans agglomération - VRA
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse - SIABH

En cas de nouvelle adhésion le présent article et l'annexe aux présents statuts seront modifiés.

ARTICLE 6 - PERIMETRE D'INTERVENTION

L'EPTB Isère exerce ses missions sur le périmètre du bassin versant de l'Isère (carte de périmètre en annexe 1) arrêté par le Préfet coordonnateur de bassin.

Il peut néanmoins réaliser de façon ponctuelle et limitée des missions et prestations hors du bassin versant lorsque ces opérations ont un intérêt pour ce dernier.

ARTICLE 7 – OBJET

L'EPTB Isère est un établissement de coordination, d'animation, d'information et de conseil ; il agit en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux pour ce qu'ils sont en capacité de prendre en charge à leur niveau. Il facilite la gestion des interdépendances existantes entre les différents acteurs du grand cycle de l'eau sur l'ensemble de son bassin versant.

Dans le cadre de ses fonctions d'EPTB telles que définies notamment aux articles L. 213-12 et L. 566-10 du code de l'environnement, l'EPTB Isère a pour objet :

- de faciliter, à l'échelle du bassin versant de l'Isère et en complémentarité de chacun de ses membres, sans chercher à se substituer à eux pour ce qu'ils sont en capacité de prendre en charge à leur niveau, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;

- de s'assurer de la cohérence des actions de ses membres sur tous sujets concourant à la gestion du grand cycle de l'eau, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, par son rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ;
- d'être une structure de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- de contribuer à faire émerger une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de représenter ses membres auprès de l'ensemble des acteurs agissant sur le grand cycle de l'eau, notamment l'État, ses établissements publics et les titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique, dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Dans ce cadre, l'EPTB Isère a notamment pour missions de :

- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le bassin versant de l'Isère
- Développer une vision globale et partagée à l'échelle du bassin versant de l'Isère
- Représenter et appuyer la représentation des membres dans les instances et auprès des acteurs supra-territoriaux
- Assurer un appui technique interne et mutualiser les moyens

Dans le champ d'intervention relevant de son objet et pour mettre en œuvre ses missions, L'EPTB Isère met en œuvre les modalités d'exécution suivantes :

- Il représente ses membres et émet des avis sur des sujets intéressants le bassin versant dans tous les cas où les lois et règlements prévoient qu'il soit consulté,
- Il réalise, suivant les orientations définies par le Syndicat, des études intéressant tout ou partie du bassin versant

L'EPTB Isère peut assurer, à titre accessoire et ponctuel, des prestations de services à la demande et pour le compte de ses membres ou d'autres collectivités ou établissements publics non adhérents à l'EPTB Isère dans le cadre de ses missions et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en matière de commande publique.

ARTICLE 8 - LE COMITE SYNDICAL

L'EPTB Isère est administré par un comité syndical.

8-1 Composition du comité syndical.

Le comité syndical de l'EPTB Isère est composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres en leur sein.

Chaque membre désigne, via délibération, un délégué et un suppléant au moment de son adhésion et après chaque renouvellement de son assemblée.

Le comité syndical est composé de 4 collèges départementaux :

- Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de la Savoie ou de la Haute -Savoie, ci-après désigné « collège de la Savoie »
- Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de l'Isère, ci-après désigné « collège de l'Isère »
- Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département des Hautes Alpes, ci-après désigné « collège des Hautes Alpes »
- Le collège des membres dont le siège social est établi sur le territoire du département de la Drôme ou de l'Ardèche, ci-après désigné « collège de la Drôme »

La répartition des voix au sein du comité syndical respecte les équilibres suivants :

- Collège de la Savoie : 45 % des voix à répartir entre les différents membres du collège
- Collège de l'Isère : 45 % des voix à répartir entre les différents membres du collège
- Collège des Hautes Alpes : 5 % des voix à répartir entre les différents membres du collège
- Collège de la Drôme : 5 % des voix à répartir entre les différents membres du collège

La répartition des voix entre les délégués de chaque collège est précisée en annexe 2 des présents statuts.

Toute modification de la répartition des voix au sein d'un collège doit faire l'objet d'une modification des statuts.

A leur demande, les personnes publiques intéressées par l'objet de l'EPTB Isère peuvent adhérer à cet établissement suivant les conditions de l'article 15-1 et intégrer le collège du département où se situe leur siège social.

L'adhésion ou le retrait d'un membre ne remet pas en cause la répartition des voix entre les collèges définis précédemment.

L'adhésion ou le retrait d'un membre ne remet pas en cause le nombre de voix du collège concerné.

Dans le cas d'une adhésion, les voix du collège concerné feront l'objet d'une nouvelle répartition sans augmentation du nombre de voix afin de tenir compte de l'intégration du nouveau membre.

Dans le cas d'un retrait, les voix du membre sortant seront réparties à égalité entre les membres restant du collège concerné.

8-2 Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires entrant dans le champ des missions exercées par le Syndicat. Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou au Bureau dans son ensemble, à l'exception notamment :

- De l'élection du Président du comité Syndical ;
- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales ;
- De l'adhésion d'un nouveau membre du Syndicat ;
- Du retrait d'un membre ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- Des dispositions relatives aux conditions initiales de fonctionnement et de durée du Syndicat (notamment modifications statutaires ou dissolution du Syndicat)
- De la dissolution du Syndicat

8-3 Fonctionnement du comité syndical

- 8-3-1. Le comité syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président. Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Il se réunit aussi de plein droit avant le 120^{ème} jour qui suit le renouvellement des conseillers municipaux et avant le 120^{ème} jour qui suit le renouvellement des conseillers départementaux, pour renouveler son bureau (cf. article 9.3.1).

Les réunions du comité syndical se tiennent au siège du syndicat mixte ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un des membres de l'EPTB Isère choisi par l'organe délibérant.

Lors de la première installation du comité syndical, le doyen d'âge des délégués assure la convocation et la présidence de la séance procédant à l'élection du Président de l'EPTB Isère et des membres du bureau.

A l'initiative du Président, le comité syndical peut se réunir de façon simultanée sur le lieu physique défini dans la convocation et en visioconférence.

- 8-3-2. Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins sept jours avant la date de la réunion du comité syndical. En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à deux jours. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Un point ou une délibération peut être ajouté à l'ordre du jour en début de comité syndical, lorsqu'une urgence le justifie, sur proposition du Président ou du tiers des membres du comité syndical. Le Président ou les membres demandeurs motivent ce qui constitue l'urgence. L'ajout à l'ordre du jour doit être validé par le comité syndical en début de séance.

- 8-3-3. Le comité syndical ne peut statuer valablement que si les membres présents sur site et en visioconférence (titulaires ou suppléants) représentent plus de la moitié des droits de vote. Dans le cas contraire, le Président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le comité syndical peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du comité syndical qui se sont retirés

au cours de la séance sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un membre titulaire ou suppléant présent au moment du vote.

Lorsque le comité syndical est organisé en visio-conférence, pour tout ou partie de ses délégués, le quorum est constaté par appel des membres en début de séance.

- 8-3-4. Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Chaque délégué exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin public.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue sur la base du rapport du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

- 8-3-5. En application des dispositions de l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables au Syndicat.

ARTICLE 9 - LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LE BUREAU SYNDICAL

9-1 Le Président et le 1^{er} Vice-Président

La Présidence et la 1^{ère} Vice-Présidence sont assurées uniquement par deux délégués issus du collège de la Savoie et de l'Isère.

Lors des trois années qui suivent la séance du comité syndical d'installation des nouveaux délégués à l'EPTB Isère nommés à la suite des élections municipales, la Présidence est assurée par un délégué issu du collège de l'Isère et la 1^{ère} Vice-Présidence par un délégué issu du collège de la Savoie. Pour cette période, le Président et le 1^{er} Vice-Président sont élus par le comité syndical parmi les délégués des collèges précédemment évoqués.

Lors des trois années suivantes et jusqu'à la séance du comité syndical d'installation des nouveaux délégués à l'EPTB Isère nommés à la suite des élections municipales, la Présidence est assurée par un délégué issu du collège de la Savoie et la 1^{ère} Vice-Présidence par un délégué issu du collège de l'Isère. Pour cette période, le Président et le 1^{er} Vice-Président sont élus par le comité syndical parmi les délégués des collèges précédemment évoqués.

Préalablement à la séance du comité syndical d'installation des nouveaux délégués de l'EPTB Isère nommés à la suite des élections municipales prévues en 2026, la Présidence est assurée par un délégué issu du collège de la Savoie et la 1^{ère} Vice-Présidence par un délégué issu du collège de l'Isère. Pour cette période, le Président et le 1^{er} Vice-Président sont élus par le comité syndical parmi les délégués des collèges précédemment évoqués.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il convoque le comité syndical et le Bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances. Il arrête l'ordre du jour des réunions du comité Syndical et du bureau. Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Il est le chef du personnel de l'EPTB Isère et le représente en justice.

En cas d'absence du Président lors d'un comité syndical, le 1^{er} Vice-Président assure la présidence de la séance.

En cas de vacance du siège de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont provisoirement exercées par le 1^{er} Vice-Président, et à défaut par un membre du Bureau issu du collège de la Savoie ou de l'Isère désigné par les membres du Bureau. Il est procédé au renouvellement du Bureau lors de la séance du comité syndical suivant le constat de vacance du poste de Président.

9-2 Composition du bureau

Le bureau est composé :

- du Président,
- de 3 Vice-Présidents : chaque collège est représenté par un Vice-Président, à l'exception du collège dont est issu le Président du Syndicat,
- de 4 membres issus pour chacun d'un collège différent.

9-3 Election des membres du bureau

9-3-1 Désignation et élection des membres du bureau

Le bureau du comité syndical est renouvelé avant le 120^{ème} jour qui suit le renouvellement des conseils municipaux et avant le 120^{ème} jour qui suit le renouvellement des conseils départementaux dans les conditions suivantes :

Chaque collège propose au comité syndical les candidatures d'un de ses délégués pour exercer les fonctions de Vice-Président ou de Président pour le collège de la Savoie ou de l'Isère en application de l'article 9-1 des présents statuts et d'un autre délégué parmi ses membres pour être membre du bureau. Le comité syndical procède à l'élection du Président et des Vice-Présidents et des autres membres du bureau sur la base de ces propositions selon le mode de scrutin ci-dessous.

En cas de désaccord au sein d'un collège concernant la désignation d'un de ses représentants au bureau, cette désignation sera établie au sein du collège par scrutin uninominal à trois tours selon les modalités définies dans l'article suivant.

9-3-2 Mode de scrutin

Si une seule candidature a été proposée pour chaque poste à pourvoir au sein de chaque collège, le comité syndical statue sur l'ensemble des candidats proposés par un vote unique à main levée. Si la proposition ne fait pas l'objet d'opposition, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

A défaut, l'élection de chaque membre du bureau est réalisée de façon indépendante par l'intermédiaire d'un scrutin uninominal à trois tours.

L'élection est considérée comme réalisée si un des candidats rassemble plus des deux tiers des voix au premier tour. En l'absence de cette majorité, un second tour de scrutin est réalisé en conservant les règles de majorité définie précédemment. Si cette élection n'est pas obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et le vote s'exprime alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Chaque délégué exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.

Dans le cas où un scrutin uninominal à trois tours soit mis en œuvre, le scrutin pour le renouvellement des membres du bureau est un « scrutin public », à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. Le résultat énonçant le nom des votants, le pourcentage de voix dont il dispose et le sens de leurs votes est transcrit au procès-verbal.

9-4 - Durée du mandat

La durée du mandat découle de l'application des dispositions des articles 9-1 et 9-3-1.

Dans les conditions définies à l'article 9-3-2, des élections partielles pourvoient aux remplacements des membres démissionnaires ou dont le mandat au nom duquel ils participent au comité est venu à échéance, ou n'a pas été renouvelé.

9-5 Fonctionnement du bureau

Le bureau est réuni sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les réunions du bureau se tiennent au siège du syndicat mixte ou dans un autre lieu situé sur le territoire du syndicat mixte. A l'initiative du Président, le bureau peut se réunir en visioconférence.

Chaque membre du bureau porte 50 % des voix du collège auquel il appartient.

En cas d'empêchement pour être présent à une séance du bureau, un membre du bureau peut déléguer ses voix à un autre membre du bureau.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les propositions formulées, qui sont adressées aux membres sept jours avant la réunion.

9-6 Attributions du bureau

Le bureau est l'organe décisionnel du Syndicat pour les matières relevant de sa compétence. Sur délibération du comité Syndical, il peut bénéficier de toute délégation de l'assemblée délibérante à l'exception de celles mentionnées à l'article 8-2 qui relèvent de la compétence exclusive du comité Syndical.

Après les élections municipales ou départementales et dans l'attente de son renouvellement, le bureau peut prendre toute décision permettant la poursuite des actions initiées préalablement à ces élections.

ARTICLE 10 – COMMISSIONS ET COMITES

10-1 Commissions

A l'initiative du comité syndical, des commissions internes à l'EPTB Isère pourront être constituées au sein du comité pour l'étude de questions relevant du domaine d'intervention et de l'objet du Syndicat. A cette occasion d'autres collectivités et représentants non membres de l'EPTB Isère pourront être invités.

10-2 Comité de concertation

Le comité de concertation est composé des membres du Syndicat, ainsi que d'autres acteurs publics et privés en lien avec les domaines d'intervention du Syndicat, y compris sur un périmètre géographique plus important.

Il réunira notamment les acteurs intervenant l'échelle du bassin versant suivants :

- des représentants de l'Etat (DREAL, DDT, ...)
- des représentants de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- des représentants des commissions locales de l'eau situées sur le bassin versant
- des représentants de la fédération régionale pour la pêche et les milieux aquatiques
- des représentants des agriculteurs ayant un usage de l'eau sur le bassin versant
- des représentants des activités industriels et tertiaires ayant un usage de l'eau sur le bassin versant et notamment les concessionnaires hydroélectriques
- des représentants des associations de protection de l'environnement
- des représentants des structures porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La composition précise et les règles de fonctionnement de cette instance sont définies par délibération du comité syndical, par inclusion dans le règlement intérieur, dans l'année suivant la création de l'EPTB Isère.

Le comité syndical se réserve la possibilité d'associer ponctuellement d'autres acteurs du bassin versant au regard des sujets traités.

Ce comité de concertation se réunit dans l'objectif d'échanger et débattre sur les sujets intéressant tous les acteurs.

Cette instance ne constitue pas une commission locale de l'eau.

Il se réunit en principe au siège du Syndicat, ou sur le territoire d'un des membres ou/et en visioconférence.

Il réalise une fois par an un bilan des actions menées par l'EPTB et un état des perspectives.

ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Dans les six mois de son installation, le comité Syndical adopte son règlement intérieur conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT.

Le règlement intérieur précisera notamment les modalités de fonctionnement du comité syndical, du bureau et des commissions

ARTICLE 12 - RESSOURCES DE L'EPTB

Les ressources de l'EPTB Isère sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, c'est-à-dire :

- Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- Les sommes perçues des Administrations Publiques, des Associations, des Particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les contributions statutaires de ses membres telles qu'elles sont désignées et fixées à l'article 13
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des Régions, des Départements et des communes et leurs groupements, ou de tout autre organisme,
- Les produits des dons et legs
- Les produits de taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Les dotations diverses.

ARTICLE 13 - REPARTITION DES CONTRIBUTIONS ENTRE LES MEMBRES DE L'EPTB

La contribution statutaire, appelée « cotisation », des membres de l'EPTB Isère est obligatoire.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses de l'EPTB Isère est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

Concernant le financement des dépenses générales du Syndicat, la contribution au budget de chaque membre est fixée au prorata du nombre de voix dont il dispose conformément à l'annexe mentionnée dans l'article 8 .1.

Les dépenses générales comprennent notamment :

- L'ensemble des frais de personnel et de gestion du Syndicat
- Les études et démarches intéressant l'ensemble des membres de l'EPTB Isère

De façon dérogatoire à la règle précédente, les dépenses spécifiques pour le financement d'actions sur certains sous-bassins versant intéressant spécifiquement une partie de ses membres, seront à la charge des membres demandeurs selon une clé de répartition qui sera définie et arrêtée par une délibération concordante des structures concernées.

ARTICLE 14 - COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public appelé à exercer les fonctions de receveur du syndicat mixte est nommé par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 15 – ADHESION ET RETRAIT

15-1 : Adhésion

De nouveaux membres peuvent adhérer au présent Syndicat par simple délibération de leur part, après approbation du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents ou représentés et modification des statuts.

Les nouveaux membres dont l'adhésion aura été acceptée devront désigner leurs représentants dans les conditions fixées à l'article 8.

15-2 : Retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer du Syndicat, sans que ce retrait puisse entraîner la dissolution du Syndicat, sur accord du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

Les délibérations concordantes entre le comité syndical et les membres fixent les conditions du retrait du membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La répartition des voix du membre qui s'est retiré du Syndicat sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 8-1.

Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit cette notification au Syndicat quand elle intervient avant le 31 juillet. Si la notification intervient après le 31 juillet, le retrait prend effet le 1^{er} janvier de l'année N+2.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents ou représentés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Le Syndicat peut à tout moment étendre son objet à d'autres domaines de compétence représentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

L'extension ou la réduction de l'objet du Syndicat est proposée à l'initiative de l'un des membres du Syndicat ou du comité syndical, à la délibération du comité syndical. L'extension ou la réduction de l'objet du Syndicat est prononcée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents ou représentés.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

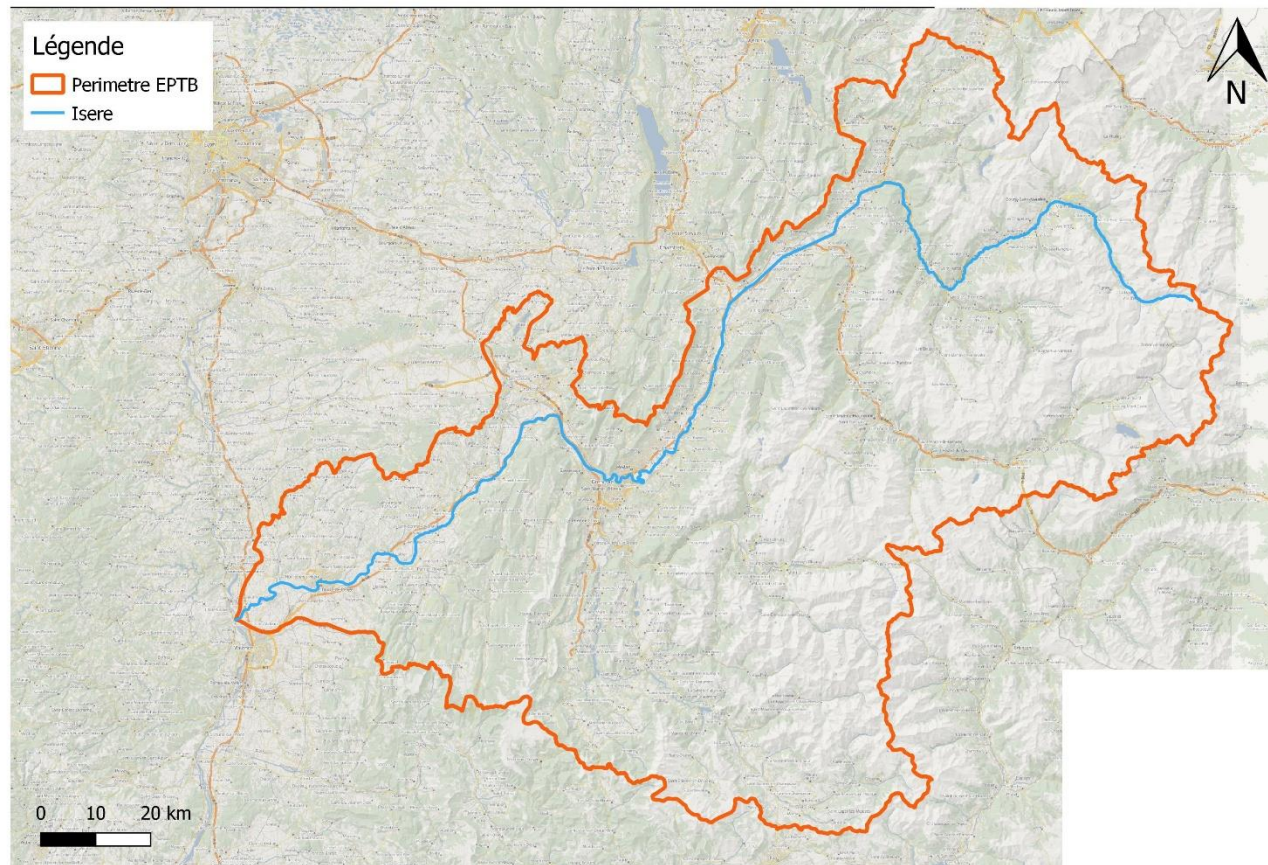
L'EPTB Isère peut être dissous conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales

L'arrêté de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

ANNEXE 1

Carte du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère

Périmètre EPTB



ANNEXE 2**MEMBRES ADHERENTS A L'EPTB ISERE
% de voix au comité syndical**

Collèges	Membres	Acronymes	% de voix au sein du collège	% de voix au sein du comité syndical
Collège de la Savoie	Département de la Savoie	CD73	40	18
	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	SMBVA	15	6,75
	Syndicat mixte du Pays de Maurienne	SPM	15	6,75
	Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	SISARC	15	6,75
	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	APTV	15	6,75
			100	45
Collège de l'Isère	Département de l'Isère	CD38	40	18
	Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.	SYMBHI	33	14,85
	Grenoble Alpes Métropole	GAM	27	12,15
			100	45
Collège des Hautes-Alpes	Département des Hautes-Alpes	CD05	50	2,5
	Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau Drac Amont	CLEDA	25	1,25
	Communauté de communes du Briançonnais	CCB	25	1,25
			100	5
Collège de la Drôme	Département de la Drôme	CD26	30	1,5
	Arche agglomération	ARCHE	30	1,5
	Valence-Romans agglomération	VRA	30	1,5
	Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Herbasse	SIABH	10	0,5
			100	5

100



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 073-247300254-20240628-2024_58-DE

Berger
Levrault

La Préfète

Lyon, le

23 MAI 2024

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône

À

Liste des destinataires in fine

OBJET : Notification de l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Isère

PJ :

- arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB Isère
- statuts de l'EPTB Isère
- avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée
- avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac amont
- avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche
- avis de la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

J'ai l'honneur de vous transmettre l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Isère, conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement.

Ce projet d'EPTB est issu d'un long travail de préfiguration et de concertation entre les acteurs du bassin versant qui se sont réunis à plusieurs reprises pour faire émerger un projet collectif adapté à leurs besoins. Les services de l'État et de l'Agence de l'eau ont été associés étroitement à ce projet portant sur l'un des plus grands affluents du Rhône ne disposant pas encore d'une structure de gestion globale et coordonnée, et ciblé successivement dans les SDAGE 2016-2021 et 2022-2027.

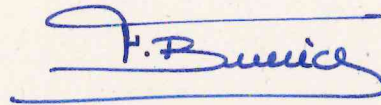
Cette structuration de la gouvernance était nécessaire pour traiter les enjeux se posant à l'échelle de l'ensemble de la rivière Isère et de son bassin versant, en particulier la gestion du lit et du transit sédimentaire, l'atteinte du bon état défini par la directive cadre sur l'eau, la gestion quantitative de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et enfin la représentation à bon niveau des acteurs de ce grand bassin versant.

L'EPTB Isère assurera des missions de coordination, animation, information et conseil en matière de gestion du grand cycle de l'eau. Il agira en respectant les rôles et responsabilités de chacun de ses membres et des commissions locales de l'eau (CLE) présentes sur son territoire. Il assurera la cohérence des actions menées par ses structures membres compétentes. Il sera garant de la concertation entre toutes les parties prenantes.

Le comité d'agrément du comité de bassin et les trois CLE concernées ont été consultées à l'automne 2023 sur le projet de création de l'EPTB. Les avis sont portés en pièce-jointe. Ils sont favorables et assortis de recommandations.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, il vous revient de vous prononcer sous 3 mois à compter de la date de réception du présent courrier de notification sur le projet de périmètre d'intervention de l'EPTB Isère, tel que délimité par mon arrêté ci-joint et ses annexes, et sur les statuts de l'EPTB Isère, également joints. Les collectivités qui ont vocation à être membre de l'EPTB Isère sont de plus amenées à délibérer sur leur adhésion à l'EPTB (la liste des membres figure dans le projet de statuts). À défaut de délibération dans le délai de 3 mois, celle-ci sera réputée favorable.

Les délibérations sont à transmettre par voie électronique via l'application « Actes » ou par courrier postal au bureau chargé du contrôle de légalité de la préfecture de votre département dans les plus brefs délais.



Fabienne BUCCIO

Liste des destinataires

- Monsieur le président de Grenoble-Alpes-Métropole
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Arche Agglo
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Arlysère
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Grand Chambéry
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- Monsieur le président de la communauté de communes Buëch-Dévoluy
- Monsieur le président de la communauté de communes Champsaur-Valgaudemar
- Monsieur le président de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan
- Monsieur le président de la communauté de communes Cœur de Savoie
- Madame la présidente de la communauté de communes Cœur de Tarentaise
- Monsieur le président de la communauté de communes de Bièvre Est
- Monsieur le président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise
- Monsieur le président de la communauté de communes de la Matheysine
- Monsieur le président de la communauté de communes de l'Oisans
- Monsieur le président de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
- Monsieur le président de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche
- Monsieur le président de la communauté de communes des Vallées de Thônes
- Monsieur le président de la communauté de communes du Briançonnais
- Monsieur le président de la communauté de communes du Canton de La Chambre
- Madame la présidente de la communauté de communes du Massif du Vercors
- Monsieur le président de la communauté de communes du Royans-Vercors
- Monsieur le président de la communauté de communes du Trièves
- Monsieur le président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise
- Monsieur le président de la communauté de communes Le Grésivaudan
- Monsieur le président de la communauté de communes Les Versants d'Aime
- Monsieur le président de la communauté de communes Maurienne Galibier
- Monsieur le président de la communauté de communes Pays du Mont-Blanc
- Monsieur le président de la communauté de communes Porte de DrômArdèche
- Monsieur le président de la communauté de communes Porte de Maurienne
- Monsieur le président de la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- Monsieur le président de la communauté de communes Val Vanoise
- Madame la présidente du conseil départemental de la Drôme
- Monsieur le président du conseil départemental de l'Isère
- Monsieur le président du conseil départemental des Hautes-Alpes
- Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- Monsieur le président du conseil départemental de la Savoie
- Monsieur le président de l'assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)
- Monsieur le président de la communauté locale de l'eau du Drac amont (CLEDA)
- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH)
- Monsieur le président du syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)
- Monsieur le président du syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
- Monsieur le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA)
- Monsieur le président du syndicat mixte du Pays de Maurienne (SPM)

Copies

- Madame la préfète de l'Ardèche
- Monsieur le préfet de la Drôme
- Monsieur le préfet de l'Isère
- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le préfet de la Savoie

- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ardèche
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie
- Madame la directrice départementale des territoires de la Savoie



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 073-247300254-20240628-2024_58-DE



Lyon, le

23 MAI 2024

ARRÊTÉ n° **24 - 0 9 5**

**RELATIF À
LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION D'UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ISÈRE**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-12 et R.213-49,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 6 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Drac amont du 25 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche du 13 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence en date du 9 octobre 2023,

Considérant la disposition 4-09 du SDAGE Rhône-Méditerranée qui identifie les secteurs prioritaires où la création ou la modification de périmètre d'établissement public territorial de bassin et/ou d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau doit être étudiée, et qui identifie notamment le bassin versant de l'Isère,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le bassin versant de l'Isère est défini conformément à la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La liste des collectivités territoriales intéressées par la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin du bassin versant de l'Isère figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

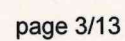
- un recours administratif : un recours gracieux, auprès de la préfète du Rhône (Préfecture du Rhône - 69419 LYON cedex 03), ou un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur (Direction des Libertés publiques et des Affaires juridiques - Bureau des polices administratives - place Beauvau - 75800 PARIS cedex 08) ;
- un recours contentieux, précédé ou non d'un des recours administratifs précités, auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03). Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin, le préfet des Hautes-Alpes, le préfet de la Drôme, le préfet de l'Isère, le préfet de la Savoie, et le préfet de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Fabienne BUCCIO



Annexe 2 : Liste des collectivités territoriales intéressées par la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPTB du bassin versant de l'Isère

> EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) et communes

EPCI-FP	Communes
<u>HAUTES-ALPES</u>	
CA Gap-Tallard-Durance	GAP
CC Buëch-Dévoluy	LE DEVOLUY
CC Champsaur-Valgaudemar	ANCELLE ASPRES-LES-CORPS AUBESSAGNE BUISSARD CHABOTTES CHAMPOLEON FOREST-SAINT-JULIEN LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR LA FARE-EN-CHAMPSAUR LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR LAYE LE GLAIZIL LE NOYER ORCIERES POLIGNY SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR SAINT-FIRMIN SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR SAINT-LAURENT-DU-CROS SAINT-LEGER-LES-MELEZES SAINT-MAURICE-EN-VALGODEMARD SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL VILLAR-LOUBIERE
CC du Briançonnais	LA GRAVE VILLAR-D'ARENE
<u>DRÔME</u>	
CA Arche Agglo	ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX BREN CHANOS-CURSON CHANTEMERLE-LES-BLES CHARMES-SUR-L'HERBASSE CHAVANNES LA ROCHE-DE-GLUN MARGES MARSAZ MERCUROL-VEAUNES MONTCHENU PONT-DE-L'ISERE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
CA Valence Romans Agglo	ALIXAN BARBIERES BEAUREGARD-BARET

	BESAYES BOURG-DE-PEAGE BOURG-LES-VALENCE CHATEAUNEUF-SUR-ISERE CHATILLON-SAINT-JEAN CHATUZANGE-LE-GOUBET CLERIEUX CREPOL EYMEUX GENISSIEUX GEYSSANS GRANGES-LES-BEAUMONT HOSTUN JAILLANS LA BAUME-D'HOSTUN LE CHALON MARCHES MONTMIRAL MOURS-SAINT-EUSEBE PARNANS PEYRINS ROCHEFORT-SAMSON ROMANS-SUR-ISERE SAINT-BARDOUX SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS SAINT-LAURENT-D'ONAY SAINT-MARCEL-LES-VALENCE SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE SAINT-PAUL-LES-ROMANS TRIRS VALHERBASSE
CC du Royans-Vercors	BOUVANTE ECHEVIS LA CHAPELLE-EN-VERCORS LA MOTTE-FANJAS LEONCEL ORIOLE-EN-ROYANS ROCHECHINARD SAINT-AGNAN-EN-VERCORS SAINT-EULALIE-EN-ROYANS SAINT-JEAN-EN-ROYANS SAINT-JULIEN-EN-VERCORS SAINT-LAURENT-EN-ROYANS SAINT-MARTIN-EN-VERCORS SAINT-MARTIN-LE-COLONEL SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS SAINT-THOMAS-EN-ROYANS VASSIEUX-EN-VERCORS
CC Porte de DrômArdèche	RATIERES
<u>ISÈRE</u>	
CA du Pays Voironnais	BILIEU CHARAVINES CHARNECLES CHIRENS COUBLEVIE LA BUISSE LA MURETTE LA SURE EN CHARTREUSE MOIRANS MONTFERRAT

	REAUMONT RIVES SAINT-AUPRE SAINT-BLAISE-DU-BUIS SAINT-CASSIEN SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY SAINT-JEAN-DE-MOIRANS SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN TULLINS VILLAGES DU LAC DE PALADRU VOIRON VOREPPE VOUREY
CC de Bièvre Est	APPRIEU BEAUCROISSANT OYEU RENAGE
CC de la Matheysine	AMBEL BEAUFIN CHANTEPERIER CHOLONGE COGNET CORPS ENTRAIGUES LA MORTE LA MOTTE-D'AVEILLANS LA MOTTE-SAINT-MARTIN LA MURE LA SALETTE-FALLAUAUX LA SALLE-EN-BEAUMONT LA VALETTE LAFFREY LAVALDENS LES COTES-DE-CORPS MARCIEU MAYRES-SAVEL MONESTIER-D'AMBEL MONTEYNARD NANTES-EN-RATIER NOTRE-DAME-DE-VAULX ORIS-EN-RATTIER PELLAFOL PIERRE-CHATEL PONSONNAS PRUNIERES QUET-EN-BEAUMONT SAINT-AREY SAINTE-LUCE SAINT-HONORE SAINT-JEAN-DE-VAULX SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ SAINT-THEOFFREY SIEVOZ SOUSVILLE SUSVILLE VALBONNAIS VALJOUFFREY VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE
CC de l'Oisans	ALLEMOND

	AURIS BESSE CLAVANS-EN-HAUT-OISANS HUEZ LA GARDE LE BOURG-D'OISANS LE FRENEY-D'OISANS LES DEUX ALPES LIVET-ET-GAVET MIZOEN ORNON OULLES OZ SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS VAUJANY VILLARD-NOTRE-DAME VILLARD-RECLAS VILLARD-REYMOND
CC du Massif du Vercors	AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS CORRENCON-EN-VERCORS ENGINS LANS-EN-VERCORS SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE VILLARD-DE-LANS
CC du Trièves	AVIGNONET CHATEAU-BERNARD CHATEL-EN-TRIEVES CHICHILIANNE CLELLES CORNILLON-EN-TRIEVES GRESSE-EN-VERCORS LALLEY LAVARS LE PERCY MENS MONESTIER-DE-CLERMONT MONESTIER-DU-PERCY PREBOIS ROISSARD SAINT-ANDEOL SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET SAINT-GUILLAUME SAINT-JEAN-D'HERANS SAINT-MARTIN-DE-CLELLES SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES SAINT-MICHEL-LES-PORTES SAINT-PAUL-LES-MONESTIER SINARD TREFFORT TREMINS
CC Le Grésivaudan	ALLEVARD BARRAUX BERNIN BIVIERS CHAMROUSSE CHAPAREILLAN CRETS EN BELLEDONNE CROLLES FROGES GONCELIN

	HURTIERES LA BUISSIÈRE LA CHAPELLE-DU-BARD LA COMBE-DE-LANCEY LA FLACHERIE LA PIERRE LA TERRASSE LAVAL-EN-BELLEDONNE LE CHAMP-PRES-FROGES LE CHEYLAS LE HAUT-BREDA LE MOUTARET LE TOUVET LE VERSOUD LES ADRETS LUMBIN MONTBONNOT-SAINT-MARTIN PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES PONTCHARRA REVEL SAINTE-AGNES SAINTE-MARIE-D'ALLOIX SAINTE-MARIE-DU-MONT SAINT-ISMIER SAINT-JEAN-LE-VIEUX SAINT-MARTIN-D'URIAGE SAINT-MAXIMIN SAINT-MURY-MONTEYMOND SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE TENCIN THEYS VILLARD-BONNOT
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	AUBERIVES-EN-ROYANS BEAULIEU BEAUVOIR-EN-ROYANS BESSINS CHANTESSÉ CHASSELAY CHATELUS CHATTE CHEVRIERES CHORANCHE COGNIN-LES-GORGES CRAS IZERON LA RIVIERE LA SONE L'ALBENC MALLEVAL-EN-VERCORS MONTAGNE MONTAUD MORETTE MURINAIS NOTRE-DAME-DE-L'OSIER POLIENAS PONT-EN-ROYANS PRESLES QUINCIEU RENCUREL ROVON SAINT ANTOINE L'ABBAYE

	SAINT-ANDRE-EN-ROIX SAINT-APPOLINARD SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE SAINT-GERVAIS SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER SAINT-JUST-DE-CLAIX SAINT-LATTIER SAINT-MARCELLIN SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE SAINT-ROMANS SAINT-SAUVEUR SAINT-VERAND SERRE-NERPOL TECHE VARACIEUX VATILIEU VINAY
Grenoble-Alpes-Métropole	BRESSON BRIE-ET-ANGONNES CHAMPAGNIER CHAMP-SUR-DRAC CLAIX CORENC DOMENE ECHIROLLES EYBENS FONTAINE FONTANIL-CORNILLON GIERES GRENOBLE HERBEYS JARRIE LA TRONCHE LE GUA LE PONT-DE-CLAIX LE SAPPEY-EN-CHARTREUSE MEYLAN MIRIBEL-LANCHATRE MONTCHABOUD MONT-SAINT-MARTIN MURIANETTE NOTRE-DAME-DE-COMMIERS NOTRE-DAME-DE-MESAGE NOYAREY POISAT PROVEYSIEUX QUAIX-EN-CHARTREUSE SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE SAINT-EGREVE SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS SAINT-MARTIN-D'HERES SAINT-MARTIN-LE-VINOUX SAINT-PAUL-DE-VARCES SAINT-PIERRE-DE-MESAGE SARCENAS SASSENAGE SECHILIENNE SEYSSINET-PARISSET SEYSSINS VARCES-ALLIERES-ET-RISSET VAULNAVEYS-LE-BAS

	VAULNAVEYS-LE-HAUT VENON VEUREY-VOROIZE VIF VIZILLE
<u>SAVOIE</u>	
CA Arlysère	ALBERTVILLE ALLONDAZ BEAUFORT BONVILLARD CESARCHES CEVINS CLERY COHENNOZ CREST-VOLAND ESSERTS-BLAY FLUMET FRONTENEX GILLY-SUR-ISERE GRESY-SUR-ISERE GRIGNON HAUTELUCE LA BATHIE LA GIETTAZ MARTHOD MERCURY MONTAILLEUR MONTHION NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES PALLUD PLANCHERINE QUEIGE ROGNAIX SAINTE-HELENE-SUR-ISERE SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE SAINT-PAUL-SUR-ISERE SAINT-VITAL THENESOL TOURNON TOURS-EN-SAVOIE UGINE VENTHON VERRENS-ARVEY VILLARD-SUR-DORON
CA du Grand Chambéry	LA THUILE SAINT-JEOIRE-PRIEURE
CC Cœur de Maurienne Arvan	ALBIEZ-LE-JEUNE ALBIEZ-MONTROND FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE JARRIER LA TOUR-EN-MAURIENNE MONTRICHER-ALBANNE MONTVERNIER SAINT-JEAN-D'ARVES SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE SAINT-JULIEN-MONT-DENIS SAINT-PANCRACE SAINT-SORLIN-D'ARVES VILLAREMBERT

	VILLARGONDRAN
CC Cœur de Savoie	APREMONT ARBIN ARVILLARD BETTON-BETTONET BOURGET-EN-HUILE BOURGNEUF CHAMOUSSET CHAMOUX-SUR-GELON CHAMP-LAURENT CHATEAUNEUF CHIGNIN COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER CRUET DETRIER FRETERIVE HAUTEVILLE LA CHAPELLE-BLANCHE LA CHAVANNE LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE LA TABLE LA TRINITE LAISSAUD LE PONTET LE VERNEIL LES MOLLETES MONTENDRY MONTMELIAN MYANS PLANAISE PORTE-DE-SAVOIE PRESLE ROTHERENS SAINTE-HELENE-DU-LAC SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY SAINT-PIERRE-DE-SOUCY VALGELON-LA ROCHETTE VILLARD-D'HERY VILLARD-LEGER VILLARD-SALLET VILLAROUX
CC Cœur de Tarentaise	HAUTECOUR LES BELLEVILLE MOUTIERS NOTRE-DAME-DU-PRE SAINT-MARCEL SALINS-FONTAINE
CC de Haute-Tarentaise	BOURG-SAINT-MAURICE LES CHAPELLES MONTVALEZAN SAINTE-FOY-TARENTEISE SEEZ TIGNES VAL-D'ISERE VILLAROGES
CC des Vallées d'Aigueblanche	GRAND-AIGUEBLANCHE LA LECHERE LES AVANCHERS-VALMOREL
CC du Canton de La Chambre	LA CHAMBRE LA CHAPELLE

	LES CHAVANNES-EN-MORVAN NOTRE-DAME-DU-CRUET SAINT FRANCOIS LONGCHAMP SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS SAINT-AVRE SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS SAINTE-MARIE-DE-CUINES SAINT-ETIENNE-DE-CUINES SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
CC Haute Maurienne Vanoise	AUSOIS AVRIEUX BESSANS BONNEVAL-SUR-ARC FOURNEAUX FRENEY MODANE SAINT-ANDRE VAL-CENIS VILLARODIN-BOURGET
CC Les Versants d'Aime	AIME-LA-PLAGNE LA PLAGNE TARENTEISE LANDRY PEISEY-NANCROIX
CC Maurienne Galibier	ORELLE SAINT-MARTIN-D'ARC SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE VALLOIRE VALMEINIER
CC Porte de Maurienne	AITON ARGENTINE BONVILLARET EPIERRE MONTGILBERT MONTSAPEY SAINT-ALBAN-D'HURTIERES SAINT-GEORGES-D'HURTIERES SAINT-LEGER SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE VAL-D'ARC
CC Val Vanoise	BOZEL BRIDES-LES-BAINS CHAMPAGNY-EN-VANOISE COURCHEVEL FEISSONS-SUR-SALINS LES ALLUES MONTAGNY PLANAY PRALOGNAN-LA-VANOISE
<u>HAUTE-SAOIE</u>	
CC des Sources du Lac d'Annecy	FAVERGES-SEYTHENEX SAINT-FERREOL VAL DE CHAISE
CC des Vallées de Thônes	LE BOUCHET-MONT-CHARVIN SERRAVAL
CC Pays du Mont-Blanc	MEGEVE PRAZ-SUR-ARLY

> Conseils départementaux

- Conseil départemental de la Drôme
- Conseil départemental des Hautes-Alpes
- Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Conseil départemental de l'Isère
- Conseil départemental de la Savoie

> Syndicats mixtes exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

- Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV)
- Communauté locale de l'eau du Drac amont (CLEDA)
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse (SIABH)
- Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC)
- Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)
- Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA)
- Syndicat mixte du Pays de Maurienne (SPM)